

AVIS DE L'OCRCVM

Avis relatif à la mise en application Décision

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité

Personnes-ressources :

Jeff Kehoe
Vice-président à la mise en application
416 943-6996
jkehoe@iiroc.ca

Elsa Renzella
Directrice du Contentieux de la mise en application
416 943-5877
erenzella@iiroc.ca

11-0175
Le 7 juin 2011

AFFAIRE Kenneth Nott, Aidin Sadeghi, Christopher Kaplan, Robert Nemy et Jake Poulstrup - Sanction

À la suite d'une audience disciplinaire tenue du 7 au 18 décembre 2009, du 25 janvier au 10 février 2010 et les 30 et 31 mars 2010 à Toronto, en Ontario, une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a jugé que Kenneth Nott, Aidin Sadeghi, Christopher Kaplan, Robert Nemy et Jake Poulstrup (les « intimés ») avaient saisi des ordres d'achat à la clôture factices, en contravention du sous-alinéa 2.2(2)b) des RUIM et de la Politique 2.2 prise aux termes des RUIM.

On peut consulter la décision et les motifs au fond révisés de la formation d'instruction datés du 30 avril 2011 à l'adresse

<http://docs.iiroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=FB22FC44647348AE8A1CA0D9166B5D73&Language=fr>

Plus précisément, la formation d'instruction a conclu que :

Kenneth Nott

M. Nott a saisi un total de 230 ordres d'achat à la clôture factices, dont un pour African Copper PCL (« ACU »), 53 pour Canaco Resources Inc. (« CAN »), 91 pour Central Canada Foods Corporation (« CDF.A ») et 85 pour Peterborough Capital Corp. (« PEC »).



Aidin Sadeghi

M. Sadeghi a saisi un ordre d'achat à la clôture factice pour PEC le 15 juillet 2005 et deux ordres d'achat à la clôture factices pour CDF.A, l'un le 14 octobre et l'autre le 21 octobre 2005. Aucun de ces ordres d'achat ne faisait partie d'un stratagème pour saisir des ordres d'achat à la clôture factices. Toutes les autres allégations de saisie d'ordres d'achat à la clôture factices à l'encontre de M. Sadeghi ont été rejetées.

Christopher Kaplan

M. Kaplan a saisi 19 ordres d'achat à la clôture factices pour CAN alors qu'il restait moins de deux minutes à la séance de négociation entre le 12 mai et le 13 octobre 2005 et 18 ordres d'achat à la clôture factices plus tôt dans la journée entre le 13 mai et le 25 octobre 2005. Les allégations de saisie de quatre ordres d'achat à la clôture factices pour CDF.A et un pour PEC ont été rejetées.

Robert Nemy

M. Nemy a saisi 39 ordres d'achat à la clôture factices dans l'intention inappropriée de maintenir la valeur du titre de Titanium Corporation Inc. (« TIC ») sur une période de six mois en 2005.

Jake Poulstrup

M. Poulstrup a saisi 13 ordres d'achat à la clôture factices pour TIC entre le 4 et le 22 juillet 2005. Le 9 août 2005, il a saisi un autre ordre d'achat à la clôture factice pour TIC. Les autres allégations de saisie d'ordres d'achat à la clôture factices pour TIC et de saisie de deux ordres d'achat à la clôture factices pour CAN à l'encontre de M. Poulstrup ont été rejetées.

Au terme d'une audience sur les sanctions tenue les 26 et 27 janvier 2011, la formation d'instruction a imposé les sanctions suivantes aux intimés :

Kenneth Nott

- (a) une amende de 15 000 \$;
- (b) des dépens de 7 500 \$;
- (c) une période de surveillance étroite de six mois, dont les conditions seront déterminées par son employeur.

Considérant le fait que M. Nott a été incapable de trouver du travail depuis septembre 2008, la formation d'instruction a décidé de ne pas ordonner de suspension.



Aidin Sadeghi

a) une amende de 5 000 \$.

La formation d'instruction a indiqué qu'il n'y aurait pas d'ordonnance de suspension ou de surveillance et elle a fortement recommandé que l'ordonnance de surveillance étroite à laquelle M. Sadeghi est actuellement assujetti soit annulée.

Christopher Kaplan

(a) une amende de 35 000 \$;

(b) des dépens de 15 000 \$;

(c) une période de surveillance étroite de six mois, dont les conditions seront déterminées par son employeur.

Considérant le fait que M. Kaplan a été incapable de trouver du travail depuis 13 mois, soit depuis septembre 2008, la formation d'instruction a décidé de ne pas ordonner de suspension. De plus, la formation d'instruction a ordonné que les restrictions de négociation auxquelles M. Kaplan est actuellement assujetti soient immédiatement levées.

Robert Nemy

(a) une amende de 75 000 \$;

(b) des dépens de 37 500 \$;

(c) une période de surveillance étroite de six mois, dont les conditions seront déterminées par son employeur.

Considérant le fait que M. Nemy a été incapable de trouver du travail depuis septembre 2008, la formation d'instruction a décidé de ne pas ordonner de suspension.

Jake Poulstrup

(a) une amende de 20 000 \$;

(b) des dépens de 10 000 \$;

(c) une période de surveillance étroite de six mois, dont les conditions seront déterminées par son employeur.

Considérant le fait que M. Poulstrup a été incapable de trouver du travail depuis 13 mois, soit depuis septembre 2008, la formation d'instruction a décidé de ne pas ordonner de suspension. De plus, la formation d'instruction a ordonné que les restrictions de négociation auxquelles M. Poulstrup est actuellement assujetti soient immédiatement levées.

On peut consulter la décision et les motifs sur les sanctions datés du 30 avril 2011 à l'adresse <http://docs.iroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=C5A7FF2E49BF412083902A4F4707BCF0&Language=fr>



SRM a ouvert officiellement l'enquête sur la conduite des intimés en janvier 2006. Les contraventions ont eu lieu pendant que les intimés étaient représentants inscrits chez Valeurs Mobilières TD Inc. À l'heure actuelle, Christopher Kaplan, Jake Poulstrup et Aidin Sadeghi sont représentants inscrits chez W.D. Latimer Co. Limited. Kenneth Nott et Robert Nemy ne sont plus inscrits auprès d'une société réglementée par l'OCRCVM.